

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le 25 février à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BRETON Marc, BROKKE Jorinde, BOULANGER Pierre, GAUTHIER Christian, GARNIER Martine, SOUBIRON Nicole. BRETON Simon.

OBJET : PROJET DE DELIBERATION DES COLLECTIVITES POUR LA COLLECTE ET VALORISATION DES CEE

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret °2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

Vu le projet de convention d'habilitation établi par SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention entre le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

AUTORISE ainsi le transfert au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

AUTORISE le maire à signer ladite convention d'habilitation avec SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre



2022/002

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le 25 février à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BRETON Marc, BROKKE Jorinde, BOULANGER Pierre, GAUTHIER Christian, GARNIER Martine, SOUBIRON Nicole. BRETON Simon.

OBJET : DELIBERATION APPROUVANT L'AVENANT N°3 DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA REGIE MUNICIPALE DE CHASSE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2017/045 du 20 octobre 2017 concernant le règlement intérieur de la régie municipale de chasse.

Il donne lecture de l'avenant n°3 du règlement intérieur de la régie municipale de chasse.

Modification de l'article 2 : conditions d'accès à la chasse.

2.0.4 : chasseurs ne remplissant aucune des conditions ci-dessous énumérées, dont le nombre est limité à 8 (anciennement 6) et qui feraient par écrit une demande de carte, tarif fixé à 150 €/an (ancien tarif 300 €)

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cet avenant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Le Maire



COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le 25 février à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BRETON Marc, BROKKE Jorinde, BOULANGER Pierre, GAUTHIER Christian, GARNIER Martine, SOUBIRON Nicole. BRETON Simon.

OBJET : VENTE MAISONS MARIUS ET BOULET

Considérant le bail emphytéotique signé le 17 décembre 2013 entre la Commune d'Arphy et l'Association Graine de fourmis,

Considérant le Procès-verbal de l'Assemblée générale de l'Association Graine de fourmis en date du 11 mai 2020 et sa sixième résolution autorisant le retrait du bail des parcelles ci-dessous précisées avec retour à la commune d'Arphy.

Le Maire propose au Conseil de céder les bâtis « Marius et Boulet » cadastrées B 583 et 584 ainsi qu'un terrain en vue de jardinage (à préciser ultérieurement).

L'acquisition est réalisée par Madame Elsa BONAL au prix de 35.000 €, tous frais d'acte à charge de l'acheteur.

Après débat, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité et autorise le Maire à signer tous les documents et actes notariés en rapport avec cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre



2022/005

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 030-213000151-20220325-2022005-DE

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux et le 25 mars à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole.

OBJET : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTIONS MAIRIE ET EAU

EXERCICE 2021

Mairie

FONCTIONNEMENT

Dépense : 181 380,76 €
Recette : 384 213,45 €

INVESTISSEMENT

Dépense : 121 410,67 €
Recette : 98 792,48 €

EAU

EXPLOITATION

Dépense : 49 653,18 €
Recette : 54 983,56 €

INVESTISSEMENT

Dépense : 9 972,57 €
Recette : 37 432,31 €

Vote à l'unanimité.

Fait et délibéré, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire
Jean-Pierre GABEL



Handwritten signatures in blue ink, including the signature of Jean-Pierre Gabel and several other council members.

2022 / 006

COMMUNE DE ARPHY

Numéro SIRET : 21300015100018

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DES IMPOTS D

M.14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2021

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

2022/006

Nombre de membres en exercice..... 9
Nombre de membres présents..... 9
Nombre de suffrages exprimés..... 9

VOTES : Pour..... 9
Contre.....
Abstentions.....

Date de convocation: 27/3/2022

Présenté par Marie Auloyant

A Arphy, le 25/3/2022

Délibéré par Conseil municipal réuni en session ordinaire

A Arphy, le 25/3/2022



Les membres

GABEL JP

[Signature]

BRETON M

[Signature]

BRETON S

[Signature]

BOULANGER P

[Signature]

BROKKE J

[Signature]

GOMARIN PH

[Signature]

GAUTHIER C

[Signature]

SOUBIRON N

[Signature]

GARNIER M

[Signature]

Certifié exécutoire par _____, compte tenu de la transmission en préfecture, le _____, et de la publication le _____

A _____ le _____

2022/007

21300015100026

SERVICE DE L'EAU - ARPHY

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DES IMPOTS D

SERVICE PUBLIC LOCAL

M49

COMPTE ADMINISTRATIF

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2021

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

2022 / 007

Nombre de membres en exercice..... 9
Nombre de membres présents..... 9
Nombre de suffrages exprimés..... 9

VOTES : Pour..... 9
Contre.....
Abstentions.....

Date de convocation 17.3.2022

Présenté par Maire adjoint

A Septy le 25/3/2022

Délibéré par le Conseil Muni^{no} réuni en session ordinaire

A Septy le 25/3/2022

Les membres _____

GABEL JP
MAIRE

GOMARIN PH

BRETON M

BRETON S

GARNIER M

SOUBIRON N

BROKKE J

GAUTHIER CH

BOULANGER P



Certifié exécutoire par _____, compte tenu de la transmission en préfecture, le _____, et de la publication le _____

A _____ le _____

2022/008

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux et le 25 mars à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole.

OBJET : AFFECTATION DE RESULTATS**BUDGET COMMUNAL M14**

Monsieur le 1er adjoint expose au Conseil Municipal le compte administratif 2021 du budget M 14 qui fait apparaître un excédent d'exploitation de 202 832,69 € et un excédent d'investissement de 22 618,19 €.

Le Conseil Municipal décide affecter la somme de 22 618,19 € en section d'investissement et le solde de 180 214,50 € en section de fonctionnement.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49

Monsieur le 1er adjoint expose au Conseil Municipal le compte administratif 2021 du budget M 49 qui fait apparaître un excédent d'investissement de 27 459,74 € et un excédent d'exploitation de 5330,38 €.

Les résultats seront repris au BP 2022.

Fait et délibéré, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire



(Handwritten signatures in blue ink)

Garnier

Breton

2022/009

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux et le 25 mars à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole.

OBJET : VOTE TAUX DES 2 TAXES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter le taux des taxes.

Taxe foncière	Taux voté 2021 : 43,26 %	Inchangé pour 2022.
Taxe foncière bâti	Taux voté 2021 : 21,96 %	Inchangé pour 2022.

Accord du conseil à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire



Jean-Pierre GABEL

[Handwritten signatures in blue ink: Gabel, Boulangier, Breton, Brokke, Garnier, Gauthier, Soubiron]

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

L'an deux mille vingt deux et le 25 mars à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole.

OBJET : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombres total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures	1 607 heures

Jours de fractionnement :

Ces jours de congés annuels sont au nombre de 2 maximum en sus des congés annuels ; ils sont octroyés selon la période de congés suivante :

Congés pris entre le 01/01 au 30/04 et du 01/11 au 31/12

de 5 à 7 jours = 1 jour de plus

de 8 jours et plus = 2 jours de plus

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures,
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes,
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures,
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum,
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services techniques et administratifs, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose aux membres du conseil :

- Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

- Détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 14 heures,

Les services seront ouverts au public le lundi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h, et jeudi de 10 h 30 à 17 h 30.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes lundi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h, et jeudi de 10 h 30 à 17 h 30.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre à 4 heures pour une période de référence d'un mois de travail d'un mois sur l'autre.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle annuel basé sur l'année civile (service dont l'activité est liée aux conditions climatiques : (fortes chaleurs en été modifiant les horaires (voir autorisation du maire à la demande de l'agent).

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires de 30 heures par semaine sans ARTT.

- Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

➤

Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) exemple : le lundi de pentecôte, les agents annualisés ne sont pas concernés, cette journée étant comprise dans le calcul de leur temps de travail,

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des horaires définies par le cycle de travail ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service. Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le mois qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité ou du chef de service.

Les heures complémentaires : le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1964 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique du 23/09/2021

DECIDE d'adopter la proposition du Maire

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABRIEL Jean-Pierre



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

2022/011

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux et le 25 mars à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole.

OBJET : DENOMINATION DES RUES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à quelques changements, il y a lieu de reprendre une délibération concernant la dénomination des rues du village et des hameaux (annexe en PJ).

Vote du conseil municipal à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre

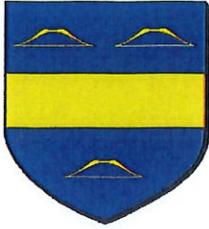












Dénomination des voies

Annexe de la délibération 2022/011

RD 190 : au départ de la mairie : voie descendantes : Route d'Aulas
voie montante : Route de Bions

RD48 : Route du Col du Minier
Chemin Forestier Salzet-Pigouse

RD Galary : Route de Galary

Le Village : Rue du Temple – Place du Temple – Rue du Ruisseau – Rue de la Traverse – Impasse des Jardins – Rue Haute.

Galary : Rue du Cap del Mas – Rue de la Calade – Chemin de la Rivière

Route de la Fabrègue : Route de la Fabrègue

Bions : Rue Principale – Chemin du Pré – Ruelle de l'impasse – Chemin de Grimal

Le Fesq : Rue du Lavoir – Chemin du Château- Chemin d'Auffès

Le Gravas : Route du Gravas

La Coste : Route de la Coste – Chemin des Châtaigniers

Le Monna : Rue de la Filature – Chemin de l'Usine

La Carrière : Rue des Traversiers

Les Molières : Route de Pratcoustal – Chemin des Bories – Chemin du Poujol – Chemin du Serret – Route de Trépadous

Pratcoustal : Chemin des Bouscots – Chemin des Compagnons – Sentier de Trépadous – Sentier du Trescol – Sentier du lavoir – Sentier du Vallat.

2022/012

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux et le 15 avril à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Simon, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole.

Etait absent : BRETON Marc donne procuration à GARNIER Martine.

OBJET : VOTE BUDGET PRIMITIF 2022 MAIRIE

FONCTIONNEMENT

Dépense : 393 659 €
Recette : 393 659 €

INVESTISSEMENT

Dépense : 144 527 €
Recette : 144 527€

Vote à l'unanimité.

Fait et délibéré, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

Jean-Pierre GABEL









2022/013

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux et le 15 avril à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Simon, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole.

Etait absent : BRETON Marc donne procuration à GARNIER Martine.

OBJET : VOTE BUDGET PRIMITIF 2022 EAU

FONCTIONNEMENT

Dépense : 50 230 €
Recette : 50 230 €

INVESTISSEMENT

Dépense : 225 664 €
Recette : 225 664 €

Vote à l'unanimité.

Fait et délibéré, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire
Jean-Pierre GABEL



Handwritten signatures in blue ink, including the signature of the Mayor Jean-Pierre Gabel and several council members.

2022/014

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux et le 15 avril à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Simon, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole.

Était absent : BRETON Marc donne procuration à GARNIER Martine.

OBJET : DEVIS TRAVAUX RELIURES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du devis concernant la restauration du registre de l'état civil de 1933 à 1949 (naissance, mariages, décès) effectué par la Reliure du Limousin, ainsi que ceux concernant les reliures des délibérations et des arrêtés de 2016 à 2020.

- Registre Etat Civil 1933-1949 : 442,50 € HT soit 531,00 € TTC
- Registres des arrêtés et des délibérations de 2016-2020 : 292,50 € HT soit 308,59 € TTC

Montant TTC des devis : 839,59 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire réaliser ces travaux de reliure en 2023, ces montants n'étant pas prévu au budget de 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire


Jean-Pierre GABEL





2022/015

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux et le 15 avril à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Simon, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole.

Était absent : BRETON Marc donne procuration à GARNIER Martine.

OBJET : ACCORD POUR RETRAIT DU SIVOM DU PAYS VIGANAIS DE L'ÉCOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SIVOM du Pays Viganais prise en séance du 31/03/2022 concernant la restitution de la compétence « gestion de l'école maternelle intercommunale de Molières-Cavaillac ».

Considérant que les communes d'Arphy, Aulas, Bréau-Mars et Molières-Cavaillac déjà associées au sein d'un regroupement pédagogique intercommunal souhaitent se voir restituer la compétence précitée en vu de la création d'un SIVU.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SIVOM du Pays Viganais après en avoir délibéré approuve la restitution de la compétence « gestion de l'école maternelle intercommunale de Molières-Cavaillac aux communes concernées à compter du 31/12/2022 et de modifier les statuts en conséquence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le retrait du SIVOM du Pays Viganais de l'école maternelle intercommunale.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire



Jean-Pierre GABEL



2022/016

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux et le 15 avril à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Simon, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole.

Était absent : BRETON Marc donne procuration à GARNIER Martine.

OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

→Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1er janvier 1999,

Considérant que les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

♣ De fixer à :

- 5 ans la durée d'amortissement des subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études

- 10 ans la durée d'amortissement des subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Christian Gauthier

2022/017

Envoyé en préfecture le 16/05/2022
Reçu en préfecture le 16/05/2022
Affiché le
ID : 030-213000151-20220415-2022017-DE

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux et le 15 avril à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Simon, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole.

Était absent : BRETON Marc donne procuration à GARNIER Martine.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 : BUDGET AEP

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.212-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par Mme Fabienne VACHON, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire, GABEL Jean-Pierre



2022/018

COMMUNE D'ARPHY

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le

ID : 030-213000151-20220415-2022018-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux et le 15 avril à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Simon, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole.

Était absent : BRETON Marc donne procuration à GARNIER Martine.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 : BUDGET COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.212-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par Mme Fabienne VACHON, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

GABEL Jean Pierre



Handwritten signatures in blue ink, including the signature of the Mayor (GABEL Jean Pierre) and other council members.

2022/019

COMMUNE D'ARPHY

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le

ID : 030-213000151-20220415-2022019-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux et le 15 avril à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Simon, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole.

Etait absent : BRETON Marc donne procuration à GARNIER Martine.

OBJET : DESIGNATION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Vu les articles L.2121-14 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que lors de l'adoption du compte administratif, le Maire peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection du Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,
DESIGNE Monsieur GOMARIN Philippe, comme Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

GABEL Jean-Pierre



2022/020
Annule et remplace la délibération 20
COMMUNE D'ARPHY

Envoyé en préfecture le 16/05/2022
Reçu en préfecture le 16/05/2022
Affiché le 22/05/2022
ID : 030-213000151-20220415-2022020-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux et le 15 avril à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Simon, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole.

Etait absent : BRETON Marc donne procuration à GARNIER Martine.

OBJET : APPROBATION DU CA 2021 : BUDGET AEP

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,
Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement du budget 2021, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires

Mr GOMARIN Philippe désigné comme président fait procéder au vote

Considérant que le compte administratif 2021 de l'ordonnateur est identique au compte de gestion du comptable pour le même exercice,

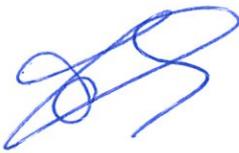
Le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal comme suit :

Exploitation : Dépense : 49 653,18 € Recettes : 54 983,56 €

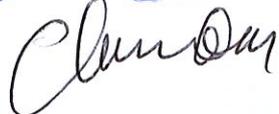
Investissement : Dépense : 9 972,57 € Recettes : 37 432,31 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire









2022/021

Annule et remplace la délibération 2022/005
COMMUNE DARPHY

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le

ID : 030-213000151-20220415-2022021-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux et le 15 avril à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Simon, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole.

Était absent : BRETON Marc donne procuration à GARNIER Martine.

OBJET : APPROBATION DU CA 2021 : BUDGET COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement du budget 2021, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires

Mr GOMARIN Philippe désigné comme président fait procéder au vote.

Mr GOMARIN Philippe désigné comme président fait procéder au vote

Considérant que le compte administratif 2021 de l'ordonnateur est identique au compte de gestion du comptable pour le même exercice,

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal comme suit :

Fonctionnement : Dépense : 181 380,76 € Recette : 384 213,45 €

Investissement : Dépense : 121 410,67 € Recette : 98 792,48 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire
GABEL Jean-Pierre



2022/022

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le 09/06/2022

ID : 030-213000151-20220603-2022022-DE

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le 3 juin à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BRETON Marc, BROKKE Jorinde, BOULANGER Pierre, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole. BRETON Simon.

Etait absente excusée : GARNIER Martine.

OBJET : ACHAT MAISON POUTACHOU A PRATCOUSTAL

La revalorisation du hameau de Pratooustal est une volonté forte des Conseils municipaux depuis 2008. Aujourd'hui, elle doit passer par de nouveaux découpages cadastraux afin de favoriser l'accès à tous les bâtis ainsi que leur octroyer des parcelles attenantes non bâties.

Il s'agit donc de créer une distribution foncière plus cohérente et de ce fait mieux valoriser ce patrimoine en majorité domaine privé de la Commune.

Afin de réaliser cet objectif, le Maire propose d'acquérir la propriété de Monsieur Laurent GIBERT consistant en une maison dite « La Poutachou » cadastrée section B n° 576, ainsi que la parcelle attenante cadastrée section B n° 1201 au prix de 150 000 € net vendeur, frais à charge de la commune.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre



2022/023

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le 09/06/2022
ID : 030-213000151-20220603-2022023-DE

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le 3 juin à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BRETON Marc, BROKKE Jorinde, BOULANGER Pierre, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole. BRETON Simon.
Etait absente excusée : GARNIER Martine.

OBJET : DEMANDE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie en vue de financer les travaux d'eau potable à Pratecoustal ainsi que l'achat de la maison « Poutachou ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc aux conditions suivantes :

Montant	200 000 €
Durée	12 mois
Indice	E3M du mois (dernier E3M connu-0,45%)
Marge fixe	1,50 %
Taux variable	A ce jour : indice + marge fixe, à ce jour 1,05 %
Frais de dossier	0,25 %

- Prend l'engagement, au nom de la commune, de rembourser à l'échéance le capital et d'inscrire en priorité à son budget, les ressources nécessaires au remboursement des intérêts.
- Donne pouvoir à Mr le Maire, pour signer le contrat à intervenir entre la commune et la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc

Accor du conseil municipal à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre



2022/024

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le 09/06/2022

ID : 030-213000151-20220603-2022024-DE

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le 3 juin à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BRETON Marc, BROKKE Jorinde, BOULANGER Pierre, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole. BRETON Simon.

Était absente excusée : GARNIER Martine.

OBJET : CREATION D'UN REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) à été réalisé en accord avec les services de l'Education Nationale qui s'est engagée au maintien de 8 postes d'enseignants pour une durée de 4 ans, à compter de la rentrée 2019-2020.

La délibération n'ayant pas été prise au moment de la création du regroupement, il y a lieu de la prendre.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Donne un avis favorable** à la création de ce regroupement pédagogique intercommunal pour une durée de 4 ans.
- **Donne un avis favorable** au prêt de matériel pédagogique et de petits mobiliers de cantine et de garderie
- **Autorise le Maire** à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre

Envoyé en préfecture le 13/06/2022

Reçu en préfecture le 13/06/2022

Affiché le 13/06/2022

ID : 030-213000151-20220603-2022025-DE

MAIRIE D ARPHY - EAU D'ARPHY - 2022

09/06/2022	EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS	1 / 1
------------	--	-------

2022 / 025

Collectivité : SERVICE DE L'EAU - ARPHY

Date de convocation :	Décisions N° :	Membres :
23/05/2022	1	En exercice : 2 Présents : 2 Votants : 2

Le 03/06/2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de GABEL JP.

Etaient présents : GABEL JP, TOUS LES ELUS

Etaient absents ou excusés :

Objet : *Décision modificative n° 1*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022 :

CREDITS A OUVRIR					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	014	706129		Reverst redevance modernisat° agence eau	742,00
D	F	014	701249		Reversement de la redevance pour pollution d'origi	1 625,00
					Total	2 367,00 €

CREDITS A REDUIRE					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	011	6378		AUTRES TAXE & REDEVANCE	-742,00
D	F	011	6378		AUTRES TAXE & REDEVANCE	-1 625,00
					Total	-2 367,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
SERVICE DE L'EAU - ARPHY.

MAIRE, le 03/06/2022



2022/027

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

ID : 030-213000151-20220916-2022027-DE

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le 16 Septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BRETON Marc, BROKKE Jorinde, BOULANGER Pierre, GAUTHIER Christian.

Absents excusés représentés : SOUBIRON Nicole donne pouvoir à Jorinde BROKKE, BRETON Simon donne pouvoir à BRETON Marc.

Absente excusée : GARNIER Martine.

OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- Taxe Aménagement (non versement à la CCPV) la délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2022,
- Ombrières de Pratcoustal,
- Demande auprès du Département de pouvoir conserver les archives communales en mairie.

Le Conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre

2022/028

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le 16 Septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BRETON Marc, BROKKE Jorinde, BOULANGER Pierre, GAUTHIER Christian.

Absents excusés représentés : SOUBIRON Nicole donne pouvoir à Jorinde BROKKE, BRETON Simon donne pouvoir à BRETON Marc.

Absente excusée : GARNIER Martine.

**OBJET : CREATION D'UN SIVU/SYNDICAT DE LA VALLEE DU COUDOULOUS-
APPROBATION DES STAUTS**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du Regroupement Intercommunal Pédagogique des quatre communes : Aula, Arphy, Bréau-Mars et Molières-Cavaillac, il convient de créer un SIVU nommé **Syndicat Scolaire de la Vallée du Coudoulous** qui aura pour objet d'assurer l'organisation et la gestion de l'école maternelle intercommunale (article 2).

En effet, en date du 31 mars 2022, le SIVOM du Pays Viganais a délibéré pour la restitution de la compétence « école maternelle » à compter du 01 janvier 2023 aux quatre communes faisant partie du Regroupement Intercommunal Pédagogique de la maternelle intercommunale de Molières-Cavaillac.

En date du 15 avril 2022 le conseil municipal d'Arphy a délibéré pour la restitution de la compétence « gestion de l'école maternelle intercommunale » de Molières-Cavaillac.

Par conséquent, il convient de délibérer sur la création du SIVU ainsi que sur l'approbation des statuts du Syndicat Scolaire de la Vallée du Coudoulous et solliciter Madame la Préfète pour la création avant le 1^{er} novembre 2022, afin que le SIVU soit opérationnel au plus tard le 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'Arphy à l'unanimité

- Approuve la création du SIVU nommé Syndicat Scolaire de la Vallée du Coudoulous,
- Approuve les statuts du SIVU du Syndicat Scolaire de la Vallée du Coudoulous en annexe jointe,
- Approuve l'adhésion de la commune d'Arphy au syndicat à compter de sa création,
- Demande à Mme la Préfète du Gard de bien vouloir valider la création du SIVU le 1^e novembre 2022 afin que le SIVU soit opérationnel avant le 1^{er} janvier 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les présents statuts et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ARPHY' at the top and '(Gard)' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a building and trees.

2022/029
COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le 16 Septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BRETON Marc, BROKKE Jorinde, BOULANGER Pierre, GAUTHIER Christian.

Absents excusés représentés : SOUBIRON Nicole donne pouvoir à Jorinde BROKKE, BRETON Simon donne pouvoir à BRETON Marc.

Absente excusée : GARNIER Martine.

OBJET : DEMANDE DE REGROUPEMENT EGLISE PROTESTANTE UNIE DE FRANCE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Eglise Protestante Unie de France reçu en mairie le 1^{er} août, où il est demandé l'avis du conseil municipal pour le transfert de jouissance du temple communal d'Arphy affecté au culte protestant uni d'Aulas-Arphy-Bréau au profit de l'Association culturelle de l'Eglise protestante unie de France dans les Cévennes Méridionales.

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise en séance du 11 mai 1974 dans laquelle il est mentionné que le Conseil Presbytéral d'Aulas-Bréau faisait don à la mairie d'Arphy du bâtiment du Temple avec comme réserve de laisser une salle pour effectuer les cultes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à la demande de l'Association Culturelle concernant le regroupement au profit de l'Eglise Protestante Unie de France dans les Cévennes Méridionales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre




COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le 16 Septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BRETON Marc, BROKKE Jorinde, BOULANGER Pierre, GAUTHIER Christian.

Absents excusés représentés : SOUBIRON Nicole donne pouvoir à Jorinde BROKKE, BRETON Simon donne pouvoir à BRETON Marc.

Absente excusée : GARNIER Martine.

OBJET : NON ADHESION AU SERVICE COMMUN « LIEN AUX COMMUNES »

Vu les lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010, N°2012-281 du 29 janvier 2012 et n°2014-58 du 27 janvier 2014 définissant un cadre juridique pour la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ces communes membres, en dehors des compétences transférées ;

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui codifie la création des services communs,

CONSIDERANT que plusieurs communes ont fait part de leurs besoins en matière de gestion comptable et pour pouvoir au remplacement de leur agent administratif en cas d'absence

CONSIDERANT que pour répondre à ces besoins, réguliers pour certaines communes et ponctuels pour d'autres, par délibération n°8 en date du 20 avril 2022, le conseil de communauté a approuvé la création d'un service commun, géré par la communauté du Pays viganais, avec un agent dédié,

CONSIDERANT que les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents,

CONSIDERANT que pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des comptes, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévues au même article.

CONSIDERANT les modalités de fonctionnement et de financement précisées dans la convention annexée à la présente délibération;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune à ce service commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE NE PAS ADHERER au service commun « lien aux communes » créé par la communauté de communes du Pays Viganais.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Maire GABEL Jean-Pierre



2022/031

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le 16 Septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BRETON Marc, BROKKE Jorinde, BOULANGER Pierre, GAUTHIER Christian.

Absents excusés représentés : SOUBIRON Nicole donne pouvoir à Jorinde BROKKE, BRETON Simon donne pouvoir à BRETON Marc.

Absente excusée : GARNIER Martine.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION LES AMIS D'ARPHY

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la demande de subvention faite par l'Association les « Amis d'Arphy ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'octroyer la somme de 200,00 €, pour l'organisation du repas festif du 15/08/2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire



2022/035

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le 16 Septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BRETON Marc, BROKKE Jorinde, BOULANGER Pierre, GAUTHIER Christian.

Absents excusés représentés : SOUBIRON Nicole donne pouvoir à Jorinde BROKKE, BRETON Simon donne pouvoir à BRETON Marc.

Absente excusée : GARNIER Martine.

OBJET : MODIFICATION DU TARIF DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en cette fin d'été 2022, nous avons pris conscience de la nécessité de prendre grand soin de l'eau destinée à la consommation humaine. Nous gérons deux réseaux distincts :

- La vallée du coudoulous avec deux captages et un château d'eau
- Le côté Pratoconstal-Les Molières avec un captage et un château d'eau.

De novembre à mars-avril, la production des captages est nettement supérieure à la consommation des 170 habitants.

A l'inverse, de mai à octobre, la production des captages diminue de semaines en semaines et la consommation augmente au fil du temps atteignant en plein été le double de la période d'hiver. De fait la population sur la commune passe de 170 à plus de 250 à 300 personnes à cette période. Les fortes chaleurs augmentent les besoins (douches, piscine, etc.) et le manque de pluies diminue le volume des ressources.

En raison d'un avenir incertain et partant de ce constat,

Le Conseil municipal, à titre expérimental, décide :

1/ de modifier le tarif de l'eau potable à partir du 1^{er} janvier 2023 avec la mise en place d'un prix de l'eau potable différencié par rapport au tarif actuel de 1.30€ le m3, comme suit :

- De novembre à fin avril, quand la ressource est abondante, le prix est fixé à **1.10 €** afin d'inciter chacun à faire des réserves (cuves, bassins, piscines).
- De mai à fin octobre, quand la ressource diminue et que la demande augmente, le prix est fixé à **1.60€** dans le but d'accentuer la prise de conscience de la nécessité de réduire la consommation et ainsi maintenir un équilibre salubre entre la production des captages et nos besoins.

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le 16 Septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BRETON Marc, BROKKE Jorinde, BOULANGER Pierre, GAUTHIER Christian.

Absents excusés représentés : SOUBIRON Nicole donne pouvoir à Jorinde BROKKE, BRETON Simon donne pouvoir à BRETON Marc.

Absente excusée : GARNIER Martine.

OBJET : TAXE AMENAGEMENT

La loi de finances pour l'année 2022 a prévu que tout ou partie de la taxe d'aménagement communalement perçue devait être obligatoirement reversée au profit de son intercommunalité de rattachement.

La part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée :

1° De plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols,

2° Par délibération du conseil municipal dans les autres communes ;

La nouveauté de ce texte réside dans le fait que désormais, au 1^{er} janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé **obligatoirement** (jusqu'à présent c'était facultatif) à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, **compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences respectives.**

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Toutefois, la Communauté de communes du pays viganais n'a pas la compétence en matière d'équipements publics pour des opérations d'aménagement.

Aussi, il est proposé de délibérer de façon concordante avec la CCPV, afin de préciser qu'il n'y aura pas de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes.

À ce stade et pour le partage au titre de 2022, la loi ne précise pas de date de délibération spécifique. Sur la base de la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement, « la délibération prévoyant les conditions de reversement peut intervenir ou être modifiée à tout moment » (cf. page 11 de la circulaire).

Le calendrier au sein duquel doivent intervenir ces délibérations concordantes est le suivant :

- Pour l'année 2023, les délibérations concordantes peuvent être prises jusqu'au 1^{er} octobre 2022 (art. 12 de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022) ;

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le 16 Septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BRETON Marc, BROKKE Jorinde, G BOULANGER Pierre, GAUTHIER Christian.

Absents excusés représentés : SOUBIRON Nicole donne pouvoir à Jorinde BROKKE, BRETON Simon donne pouvoir à BRETON Marc.

Absente excusée : GARNIER Martine.

OBJET : PROJET D'OMBRIERES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR PRATCOUSTAL

En application de l'article L 1311-2 du code des collectivités territoriales, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L 451-1 du code rural et de la pêche maritime, en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence. Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif.

Le Maire rappelle que la Commune projette de donner à bail emphytéotique, une surface d'environ 600 m² à prendre sur les terrains cadastrés section 0B numéros 601, 612, 777 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque.

La commune Arphy a publié un avis de publicité sur son journal « Réveil du Midi » du 02/12/2021 au 16/12/2021 dans le cadre d'une Manifestation d'Intérêt Spontanée de la part d'Ombrières d'Occitanie pour la mise en place d'ombrières photovoltaïque sur le site suivant :

- Aire de stationnement de Pratooustal cadastré 0B 601, 612, 777.

Le dépôt des offres a bénéficié d'une publicité de 15 jours. A la clôture du délai, Mr le Maire constate que seul Ombrières d'Occitanie a satisfait à la publication, la société Ombrières d'Occitanie remporte le projet.

A l'issue de la procédure, la société Ombrières d'Occitanie a été retenue pour construire et exploiter la centrale, ainsi que certains aménagements et équipements y afférents. Ombrière D'Occitanie sera donc bénéficiaire du futur bail emphytéotique (pouvant être désigné le Bénéficiaire)

Dans ce cadre, la Commune va louer à Ombrières d'Occitanie des lots de volume (fondations, noues, élévations des structures, appareillages) ayant pour assise cadastrale les parcelles 0B 601, 612, 777 (Le Bien)

Un état descriptif de division en volumes est actuellement en cours d'élaboration.

OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le BENEFICIAIRE s'obligera à :

- Prendre en charge, le cas échéant, les frais de géomètre en vue de la création d'un état descriptif de division ou d'un document d'arpentage ainsi que les frais liés à la publication de ces documents.

- Prendre en charge l'ensemble des frais de notaire pour la signature dudit bail emphytéotique.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122-20 ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le choix de la société OMBRIERES D'OCCITANIE pour développer, construire et exploiter les ombrières cités ici en introduction ;
- **AUTORISE** la Commune à donner à bail emphytéotique une surface d'environ 600 M² à prendre sur les terrains cadastrés section B numéros 601-612-777 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque d'une puissance indicative de 150 MWc.

Ledit bail devant être consenti au profit de la société Ombrières d'Occitanie, ou de ses filiales, pour une durée de 30 ans (trente ans).

Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société Ombrières d'Occitanie, ou de ses filiales.

Mr le Maire est autorisé à signer le bail emphytéotique administratif à venir, ainsi que tout document y afférent.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Maire GABEL Jean-Pierre

2022/033

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le 16 Septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BRETON Marc, BROKKE Jorinde, BOULANGER Pierre, GAUTHIER Christian.

Absents excusés représentés : SOUBIRON Nicole donne pouvoir à Jorinde BROKKE, BRETON Simon donne pouvoir à BRETON Marc.

Absente excusée : GARNIER Martine.

OBJET : DEMANDE AUPRES DU DEPARTEMENT DE POUVOIR CONSERVER LES ARCHIVES EN MAIRIE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'inspection réglementaire des archives communales qui a eu lieu le 12 septembre 2022 dans le cadre du contrôle scientifique et techniques de l'Etat, il nous a été rappelé que les archives produites ou reçues par les communes de moins de 2000 habitants doivent être déposées au service Départemental d'archives compétent à l'expiration d'un délai de 100 ans pour les registres de l'Etat Civil et 50 ans pour les autres documents n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif.

Toutefois, après déclaration auprès du représentant de l'Etat dans le département et accord de l'administration des archives, la commune peut conserver elle même ses archives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mr le Maire à demander auprès de Mme la Directrice des Archives Départementale l'autorisation de conserver les archives en mairie d'Arphy.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire


2022/037

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze octobre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BROKKE Jorinde, SOUBIRON Nicole GARNIER Martine, BRETON Marc, GAUTHIER Christian. BRETON Simon.

Absent excusé représenté : BOULANGER Pierre donne procuration à Gabel Jean-Pierre.

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021**

Monseigneur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire



2022/038

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze octobre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BROKKE Jorinde, SOUBIRON Nicole GARNIER Martine, BRETON Marc, GAUTHIER Christian. BRETON Simon.

Absentsexcusé représenté : BOULANGER Pierre donne procuration à Gabel Jean-Pierre.

OBJET : COLIS DES AINES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'offrir comme chaque année aux Aînés du village un colis pour les fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les conditions d'attribution du colis :

- Etre âgé de 70 ans,
- Etre inscrit sur la liste électorale de la commune
- Avoir sa résidence principale sur Arphy,
- Ne pas être placé en institution (maison de retraite..).

Il présente aux membres du conseil la proposition faite par la société « Saveurs de Cocagne ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable, et autorise Monsieur le Maire à commander 40 paniers aux « Saveurs de Cocagne » au prix unitaire de 28 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre



2022/039

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze octobre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BROKKE Jorinde, SOUBIRON Nicole GARNIER Martine, BRETON Marc, GAUTHIER Christian. BRETON Simon.

Absent excusé représenté : BOULANGER Pierre donne procuration à Gabel Jean-Pierre.

OBJET : VALIDATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES 2022-2028

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention d'application 2022-2028 de la charte du PNC.

La présente convention a pour objet :

- d'identifier et de réaliser un suivi des actions présentes ou à menées par la collectivité sur son territoire qui contribuent à la mise en œuvre de la charte du PNC.
- de définir l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.
-

Le programme d'actions annexées pourra évoluer à tout moment de la vie de la convention. Les deux parties s'engagent à contribuer à ce programme d'actions dans la limite de leurs moyens techniques humains et financiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'application 2022-2028 de la charte du Parc National des Cévennes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre




COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze octobre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BROKKE Jorinde, SOUBIRON Nicole GARNIER Martine, BRETON Marc, GAUTHIER Christian. BRETON Simon.

Absent excusé représenté : BOULANGER Pierre donne procuration à Gabel Jean-Pierre.

OBJET : ELABORATION PLAN DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 aout 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. cette loi, par son chapitre 11 – protection générale de la population- article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

1- Définition

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le PCS définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il est codifié par l'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

2- Contenu du plan

Le plan communal de sauvegarde comprend :

- a) le document d'information communal sur les risques majeurs,
- b) le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales,
- c) l'organisation assurant la protection et le soutien de la population.

Le plan communal est éventuellement complété par :

- a) l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le Maire en cas de nécessité,
- b) les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux,
- c) le cas échéant, la désignation de l'Adjoint au Maire ou du Conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,
- d) l'inventaire des moyens propres de la Commune, ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communale,
- e) les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles sur le territoire de la commune des risques recensés,
- f) les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

3- Procédure d'élaboration

Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du Maire de la commune. Il informe le Conseil Municipal du début des travaux d'élaboration du plan. A l'issue de son élaboration ou d'une révision le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire. Il sera transmis par le Maire au préfet du département.

Mise à jour du plan

Le plan communal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance de l'évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans. L'existence ou la révision du plan communal de sauvegarde est portée à la connaissance du public par le Maire. Le document est consultable à la mairie. Considérant l'obligation de mettre en œuvre, sur le territoire de la Commune, un Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire propose :

- l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde,
- le Maire sera le référent risques majeurs, chargé de mener à bien cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND acte du début des travaux d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,
- NOMME Mr GABEL Jean-Pierre au poste de Chef de projet, « référent » risques majeurs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre



COMMUNE D'ARPHY**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux et le 2 Décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, SOUBIRON Nicole, GARNIER Martine, BROKKE Jorinde, BRETON Marc, BRETON Simon, BOULANGER Pierre, GAUTHIER Christian.

OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

- Subvention d'équilibre au budget principal sur le budget de l'eau.

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte la modification de l'ordre du jour.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'J. Gabel', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE D'ARPHY' at the top, a central emblem depicting a building, and the word '(Gard)' at the bottom. The stamp also includes the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'.

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le 2 Décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, SOUBIRON Nicole, GARNIER Martine, BROKKE Jorinde, BRETON Marc, BRETON Simon, BOULANGER Pierre, GAUTHIER Christian.

OBJET : AUTORISATION POUR ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS BUDGET AEP

Mr le Maire demande au Conseil municipal de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif 2023 de l'AEP.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorisent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 de l'AEP, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, répartis comme suit :

Chapitre	BP 2022	25%
21 : immobilisations Corporelles	215 311 €	53 827 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre




COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le 2 Décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, SOUBIRON Nicole, GARNIER Martine, BROKKE Jorinde, BRETON Marc, BRETON Simon, BOULANGER Pierre, GAUTHIER Christian.

OBJET : AUTORISATION POUR ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS BUDGET COMMUNE

Mr le Maire demande au Conseil municipal de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif 2023 de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorisent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 de la commune, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, répartis comme suit :

Chapitre	BP 2022	25%
21 immobilisations corporelles	88 358 €	22 089 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre




COMMUNE D'ARPHY**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux et le 2 Décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, SOUBIRON Nicole, GARNIER Martine, BROKKE Jorinde, BRETON Marc, BRETON Simon, BOULANGER Pierre, GAUTHIER Christian.

OBJET : MARCHÉ AEP (Alimentation en Eau Potable) de PRATCOUSTAL

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du résultat des offres concernant le marché A.E.P. de Pratcoustal.

Lot 1 « Réseaux » 2 offres

- Groupement d'entreprises TRIAIRE-SERRA-EPUR pour un montant de 175 852 € HT.
- SAUR pour un montant de 274 827,81 € HT.

Lot 2 « Essais et contrôles » 1 seule offre

- CITEC pour un montant de 1 831 € HT.

Concernant le lot n°1 le groupement d'entreprises TRIAIRE-SERRA-EPUR est retenu pour la somme de 175 852 € HT.

Les offres ont été étudiées par le cabinet CETUR qui propose de retenir le Groupement d'entreprises TRIAIRE-SERRA-EPUR mais de faire une mise au point du marché sur des éléments précis à savoir :

- conservation du système de chloration actuel au lieu de le remplacer par un système UV (-10 420 €)
- Remplacement des conduites inox par des conduites PEHD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir pour le lot 1 le groupement d'entreprises TRIAIRE-SERRA-EPUR et pour le lot 2 CITEC et autorise le maire à signer tout document relatif au marché.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre



2022/046

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le 2 Décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, SOUBIRON Nicole, GARNIER Martine, BROKKE Jorinde, BRETON Marc, BRETON Simon, BOULANGER Pierre, GAUTHIER Christian.

OBJET : TRAVAUX ISOLATION SALLE DU CONSEIL

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des devis reçus concernant l'isolation de la salle du conseil municipal :

- NEGRE Jean-Pierre Artisan menuisier concernant la fourniture et la pose de menuiserie en PVC (pose en rénovation sur cadre existant) 2 pour la salle du conseil 3 pour le secrétariat montant H.T : 5 710 € soit 6 281 € TTC.
- SARL CLEMENT pour l'isolation des mus pour un montant H.T 4 638 € soit 5 565,60 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à faire procéder aux travaux de menuiserie et d'isolation de la salle du conseil et du secrétariat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre




2022/047

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le 2 Décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, SOUBIRON Nicole, GARNIER Martine, BROKKE Jorinde, BRETON Marc, BRETON Simon, BOULANGER Pierre, GAUTHIER Christian.

OBJET : SUBVENTION D'EQUILIBRE DEPUIS LE BUDGET GENERAL VERS LE BUDGET DE L'EAU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération rappelant qu'une subvention d'équilibre depuis le budget général vers le budget de l'eau était prévue sur les deux budgets primitifs concernés.

- 10 000 € doivent être pris sur le BP de la mairie et transféré sur le BP de l'eau.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre